



## ARRÊTÉ n° 2025-190

### Fixant la liste des candidats admis à participer à l'épreuve orale de l'examen professionnel d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL Principal de 2<sup>ème</sup> classe

≈ ≈ ≈ ≈

Nous, Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

**VU, Le Code Général de la Fonction Publique,**

**VU, la Loi n°2019-828 du 06 Août 2019** de transformation de la fonction publique,

**VU, le Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

**VU, le Décret n° 2021-376 du 31 Mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion

**VU, le Décret n° 593-2013 du 05 Juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

**VU, le Décret n° 2006-1690 du 22 Décembre 2006** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, et notamment son article 10,

**VU, le Décret n° 2007-113 du 29 Janvier 2007** modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 10 du décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**VU, le décret n°2016-1372 du 12 Octobre 2016** modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

**VU, notre arrêté n°2024-829 du 02 Septembre 2024** portant organisation d'un examen professionnel d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

## A R R Ê T O N S

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale de l'examen professionnel d'accès au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL Principal de 2<sup>ème</sup> classe qui se déroulera au Centre de Gestion de la Manche à Saint-Lô, les 14 et 15 Mai 2025 est arrêtée comme suit :

Nom	Prénom
AGNES	Katy
ARTUR	Eloïse
BEAUQUET	Christine
BELLIARD	Mélanie
BLANCHET-GUERIN	Clarisse
BOUILLÉ	Amélie
BOULY	Laure
BRIX	Sabrina

CHOLLET-NICOLAY	Laura
CONSTANT	Sandra
CORBIN	Loreen
CREMER	Eloïse
DAVOINE	Beatrice
DELA	Karine
DELACOUR	Andréa
DESLANDES	Marine
DOLOUE	Allison
EUDE	Sandrine
FLOCH	Florence
FONTAINE	Thibault
GARNON	Laurene
GERMAIN	Bérengère
GODIGNON	Aïcha
HEROLD	Célia
HOURDÉ	Eda
JOSSE	Camille
JOSSEAUME	Magalie
LE DRAMP	Myriam
LEBAHY LOUTREL	Elvira
LEBLACHER	Emilie
LECONTE	Camille
LEFEBVRE	Karine
LEHOT	Alexandra
LEPELTIER-DELPINE	Charline
LEPERE	Jennifer
LETENNEUR	Jennifer
LEVEN	Anaïs
LORET	Patricia
LOSLIER	Anita
LUCE	Severine
MAHIER	Cécilia
MARTIN	Maëva
MESLIN	Vanessa
MINGUY	Marie-Astrid
PAGNON	Adelaide
PERIER	Sara
PIRON	Océane
PREVOSTO	Léa
RENOUF	Amandine
RICHARD	Karine
ROUAULT	Elodie
SEMLIL	Jennifer
SOLLIER	Emilie
VIEL	Celine
VIMONT	Myriam
YGER	Valérie

**ARTICLE 2**

La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Manche,
- affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche,

Fait à Saint-Lô, le 30 Avril 2025

Le Président

Jean-Dominique BOURDIN



Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- \* d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
- \* d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.

